



Mesdames et Messieurs les propriétaires
ayant subi des dommages liés à la
sécheresse

Maurepas, le 10 juillet 2020

Pôle Cadre de vie et Patrimoine bâti

Karine BOISSAY

Assistante de direction

01 30 66 53 70

techniques@maurepas.fr

Réf : CVPB/785/2020D/4606

Objet : Reconnaissance catastrophe naturelle sécheresse

Madame, Monsieur,

Par décision des ministres, faisant suite à la séance du 9 juin 2020 de la commission interministérielle compétente en la matière, notre commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle pour la sécheresse et la réhydratation des sols du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de la justice administrative, j'ai décidé de déposer un recours gracieux auprès du ministère de l'intérieur afin que notre demande soit réexaminée.

En parallèle, une nouvelle demande de reconnaissance en catastrophe naturelle sécheresse pour l'année 2020 va être présentée en début d'année prochaine, en effet, les pluies abondantes du mois de mai associées aux températures du printemps ont provoqué des dommages dans des propriétés jusque-là épargnées.

Je tenais à vous apporter ces informations sachant que nombre d'entre vous compte sur cette reconnaissance pour engager des travaux.

Je ne manquerai pas de vous informer des suites données à cette affaire et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Grégory GARESTIER

Maire

Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le maire

Mairie de Maurepas

2 place d'Auxois - CS 40527 - 78311 MAUREPAS CEDEX

01 30 66 54 00 - mairie@maurepas.fr

maurepas.fr